

**CONDUIRE LA BATAILLE POUR L'EMPLOI
EN FAVEUR DES PERSONNES QUI EN SONT
ELOIGNEES**

APPEL A PROJETS 2018 CONCERNANT :

- L'aide à l'encadrement dans les Associations
Intermédiaires (AI)**
- L'aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion
(EI)**
- L'accompagnement professionnel par les Plans Locaux
pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**

Date de lancement de l'appel à projets : 15 janvier 2017

Pour les opérations sollicitant le concours du Département,
La demande de subvention doit obligatoirement être adressée
en version dématérialisée à :

dds@pasdecalais.fr

SOMMAIRE

I – La bataille pour l’emploi : Un engagement volontariste du Département du Pas-de-Calais

- 1.1 Contexte départemental**
- 1.2 Territoires**
- 1.3 La bataille pour l’emploi, un engagement structuré**
- 1.4 Axes prioritaires de l’appel à projets**
- 1.5 La démarche pédagogique**

II – Modalités de l’appel à projets

- 2.1 Public cible**
- 2.2 Objectifs généraux**
- 2.3 Durée des projets**
- 2.4 Modalités générales de financement**
- 2.5 Modalités de demande**
- 2.6 Sélection des projets**

III – Les dispositifs de l’appel à projets

- 3.1 L’aide à l’encadrement dans les Associations Intermédiaires**
- 3.2 L’aide à l’encadrement dans les Entreprises d’Insertion**
- 3.3 Accompagnement Professionnel par les Plans Locaux pour l’Insertion et l’Emploi**

IV – Modalités de suivi et d’évaluation des opérations – justification des dépenses

- 4.1 Entrée et éligibilité des participants**
- 4.2 Suivi des opérations et des parcours**
- 4.3 Evaluation et résultats**
- 4.4 Bilan et Contrôle de Service Fait**
- 4.5 Justification des dépenses**
- 4.6 Contacts et communication**

I – La bataille pour l'emploi : Un engagement volontariste du Département du Pas-de-Calais

1.1 Contexte départemental

Avec 1 472 589 habitants au 1er janvier 2014, le Département est le 8ème le plus peuplé de France métropolitaine (2% de la population française). Entre 2009 et 2014 sa population a crû de +0,15% par an (forte fécondité mais nombreux départs). Le Pas-de-Calais compte 26% de personnes de moins de 20 ans et 8% de 75 ans et plus.

Au deuxième trimestre 2017, la progression de l'emploi total est de + 0,5 %, avec le secteur de l'intérim qui augmente plus fortement dans le Pas-de-Calais (+ 6,5 %) que dans les autres départements de la Région.

Dans le Pas-de-calais, le taux de chômage se stabilise à 11,6% au deuxième trimestre 2017 (- 0,1 pt en un trimestre), et diminue de 0,8 points en un an. Ce mouvement de stabilisation s'observe dans la plupart des départements de la région (Aisne – 0,1 point, Nord + 0,0 point, Oise – 0,1 point). Il suit une tendance mesurée en France métropolitaine, où le taux de chômage se maintient à 9,2 % au deuxième trimestre consolidant son recul de début d'année. A octobre 2017, 114 092 personnes sont alors couvertes par le RSA.

Même si le taux de chômage semble se stabiliser dans le département, il est toutefois élevé. L'insertion sur le marché du travail reste difficile, en particulier pour les jeunes.

En terme de revenus, la population est confrontée à une situation défavorable. Avec une personne sur 5 vivant sous le seuil de pauvreté, le département se situe au 4ème rang des départements les plus touchés de France métropolitaine. En 2014, le Pas-de-Calais présente un taux de pauvreté de 20,2 %, supérieur de 5,5 points à celui de la France métropolitaine. La part des prestations sociales dans le revenu disponible (8,2%) est la plus forte de métropole derrière la Seine-Saint-Denis (9,2%), la moyenne régionale Hauts-de-France étant de 7,4%.

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi.

1.2 Territoires

Le Département du Pas-de-Calais comprend 8 territoires d'intervention, à savoir : le Boulonnais, le Calaisis, l'Audomarois, l'Artois, la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, l'Arrageois, le Montreuillois-Ternois.

Sur chacun de ces territoires, les Maisons du Département Solidarité, en particulier les Services Locaux Allocation Insertion (MDS-SLAI), sont en charge des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Dans le cadre de cet appel à projets, chaque porteur de projet peut proposer une ou plusieurs opérations qui s'inscrivent sur l'un des huit territoires en appui des MDS-SLAI.

1.3 La bataille pour l'emploi, un engagement structuré

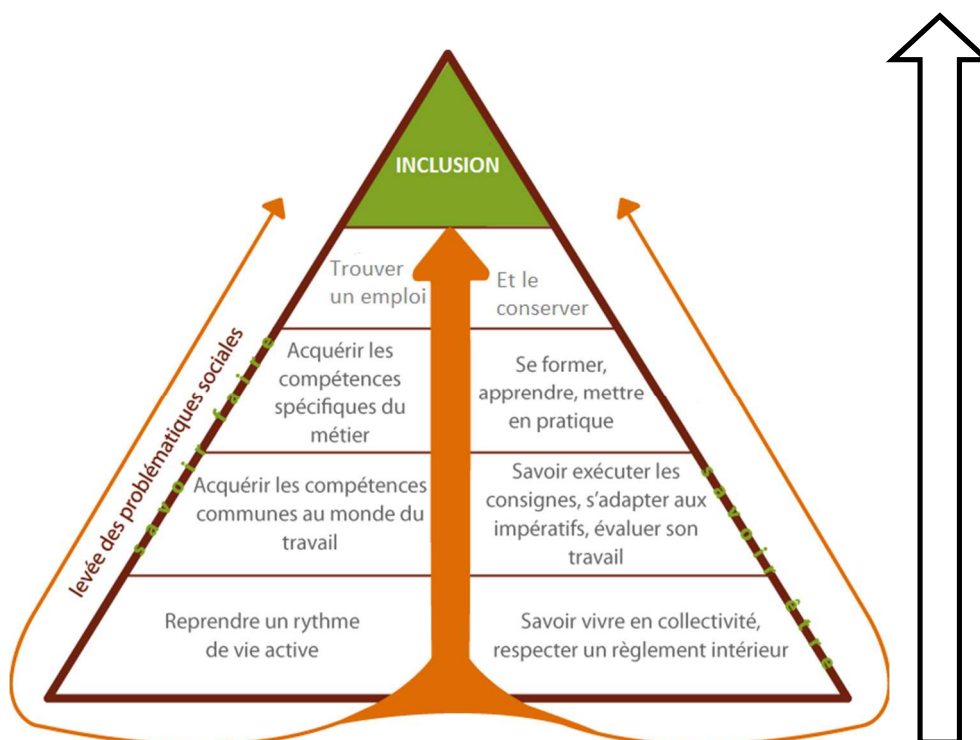
En période de difficulté économique et sociale, l'ajustement entre l'offre et la demande d'emploi n'est pas automatique, c'est pour cette raison que le Conseil départemental s'engage au quotidien dans la bataille pour l'emploi.

Dans cette optique, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a établi un plan d'action visant à renforcer le retour à l'emploi durable des publics en insertion. Ce plan prévoit le développement d'actions en matière d'insertion professionnelle, notamment en lien avec le monde économique et les secteurs en tension.

Ainsi, l'accompagnement social et professionnel de chaque usager doit être confié à un référent de parcours positionné non seulement comme personne ressource à même de conseiller et d'orienter, mais aussi comme garant de la cohérence des parcours d'insertion capable d'activer et d'articuler les leviers adéquats.

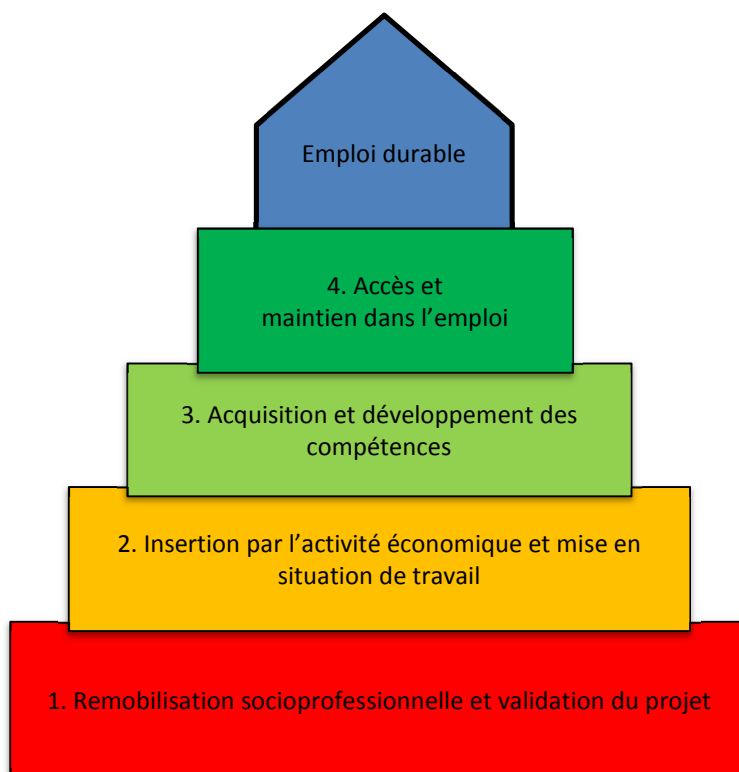
En appui de la fonction référent, la mise en place d'étapes de parcours constitue un enjeu important. Ces étapes sont des leviers indispensables pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion, répondant chacune à une problématique particulière et contribuent à la (re)construction de l'employabilité et de l'autonomie sociale.

Ces étapes de parcours s'inscrivent dans la logique d'accompagnement schématisée comme suit :



1.4 Axes prioritaires de l'appel à projets

Cet appel à projets sollicite les porteurs compétents sur le territoire du Pas-de-Calais susceptibles de proposer la mise en œuvre d'étapes de parcours qui s'inscrivent dans les axes prioritaires définis ci-après, en écho à la logique d'accompagnement présentée en 1.3.



1.5 La démarche pédagogique

Il revient au porteur de projet de proposer la démarche pédagogique qu'il juge la plus adaptée à la mise en œuvre et au suivi des opérations pour la mise en œuvre de parcours d'insertion vers l'emploi pertinents.

II – Modalités de l'appel à projets

2.1 Public cible

L'opération s'adresse à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ou aux jeunes de moins de 26 ans résidant dans le Département du Pas-de-Calais.

Le public doit avoir, au préalable, exprimé une volonté certaine d'intégrer le marché de l'emploi et de s'engager, le cas échéant, à respecter une démarche contractuelle par la signature d'un contrat d'engagement réciproque du RSA (conformément au décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active).

2.2 Objectifs généraux

De manière générale, les objectifs suivants peuvent être poursuivis par les porteurs de projets :

PHASE DE L'ACOMPAGNEMENT	OBJECTIFS GENERAUX
FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE EN DEVELOPPANT LA CITOYENNETE, L'UTILITE SOCIALE ET LA SOLIDARITE	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer son réseau familial, social... - Identifier ses compétences en matière de lien social - Acquérir/développer des compétences en participant à un projet d'utilité sociale - Travailler sur des valeurs de cohésion sociale, de respect, de solidarité, d'amélioration des conditions collectives de vie... - Devenir acteur de l'action en participant à son évaluation
REMOBILISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître son environnement de proximité ; - Prendre des responsabilités, développer des stratégies pour devenir acteur de son parcours d'insertion ; - Savoir transférer les capacités professionnelles ou comportementales acquises au quotidien.
TRAITEMENT DE PROBLEMES PERIPHERIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Liés au logement ; - Liés à la santé ; - Surendettement ; - Mobilité...
ELABORATION ET VALIDATION D'UN PROJET PROFESSIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître ses atouts et ses difficultés ; - Connaître les métiers ; - Connaître les différentes filières d'accès à ces métiers ; - Connaître les différents partenaires socio-économiques ; - Définir les différentes étapes de son parcours d'insertion ; - Vérifier le réalisme du métier par rapport à l'environnement socio-économique. - Maîtriser les pré-requis de culture générale de base (lire, écrire, compter), - Connaître les différentes filières, - Obtenir un diplôme ou titre.
ACCES A L'EMPLOI DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des compétences (savoir-faire) permettant l'adaptation à l'entreprise (qualité du travail...), - Acquérir des savoir-être permettant l'adaptation à l'entreprise (contact, esprit d'équipe...), - Acquérir des savoir-faire complémentaires apportant un plus au C.V., - Connaître ses droits et ses devoirs en entreprise, - Savoir organiser sa recherche d'emploi, - Accéder à l'emploi. - Maîtriser la technologie appliquée au métier (règles d'hygiène, règles de sécurité), - Maîtriser la technique (gestes professionnels...),

2.3 Durée des projets

Chaque projet doit être réalisé dans une période maximum de 12 mois. En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période, par tacite reconduction.

2.4 Modalités générales de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes*
- Des charges indirectes*

** se référer aux fiches présentées en III. pour les modalités spécifiques à chaque dispositif*

Les dépenses sont éligibles sur la durée de la convention qui sera établie dès lors que le projet recevra un avis favorable de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Les candidats doivent présenter un budget en équilibre tel que les dépenses prévisionnelles soient égales aux ressources prévisionnelles.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère infondé et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles et/ou toutes dépenses dont le lien à l'opération n'est pas clairement démontré ou justifiable.

Les candidats doivent être en mesure de suivre de façon distincte dans leur comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : ils doivent ainsi être en capacité d'isoler, au sein de leur comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

2.5 Modalités de demande

Pour les opérations sollicitant le soutien du Département :

Les porteurs de projet souhaitant se positionner doivent solliciter un dossier de demande de subvention par mail : dds@pasdecalais.fr

Les dossiers de demande doivent être complétés, signés et renvoyés accompagnés d'un courrier de sollicitation adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ainsi que de toutes les pièces nécessaires à l'instruction par courriel à : dds@pasdecalais.fr

Une copie du dossier de demande sera systématiquement adressée par le porteur de projet au Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

2.6 Sélection des projets

Les opérations seront évaluées et sélectionnées au vu des éléments joints au dossier de demande de subvention, notamment à la lumière des critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département, ...) ;
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel ;

- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA ;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel ;
- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;
- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Outils de suivi qualitatif, quantitatif et financier mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Relations avec le service local allocation insertion et les référents (dans le cadre du positionnement, de la validation et en cas d'absence des participants) ;
- Prise en compte des priorités transversales : engagement citoyen, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable ;
- Plan de financement de l'opération détaillé ;

L'absence d'éléments de réponse détaillés au dossier de présentation du projet, peut constituer un motif de rejet de la demande de subvention.

De plus, la liste des pièces obligatoires constituant recevabilité de la demande d'aide départementale est annexée au présent appel à projets. Toute demande ne présentant pas l'ensemble de ces pièces sera déclarée non recevable.

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent avoir une résidence administrative ou une antenne sur le territoire du département du Pas-de-Calais et développer une activité régulière au sein de celle-ci. Ils doivent justifier de locaux répondant aux normes légales en vigueur en matière d'accueil du public, notamment en ce qui concerne l'accueil de publics à mobilité réduite. Les locaux doivent être desservis par les transports en commun et respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité, et en tout état de cause, ils doivent être accessibles aux bénéficiaires. Ces locaux doivent être pourvus des moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

En outre et ce, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires, l'organisme s'engage à :

- Tenir une comptabilité certifiée par un expert-comptable et le cas échéant, par un commissaire aux comptes ;
- Respecter les règles des marchés publics, notamment pour l'emploi de prestataires ;
- Respecter les règles et priorités des politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation des marchés publics, et le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes ;
- Fournir toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels, le Département sera amené à évaluer l'efficacité des parcours d'insertion et particulièrement, la nature des sorties ;
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance nationale ou communautaire désignée à cet effet ;

- Solliciter l'accord express du Département pour toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit ;
- Signaler au Département tout changement juridique, financier, technique touchant l'organisation de la structure, de nature à affecter les conditions de réalisation de l'opération cofinancée.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux chantiers d'insertion et en particulier :
 - les salariés bénéficieront d'une tenue de sécurité adéquate, permettant l'exercice de leur fonction sur le chantier,
 - une visite médicale sera organisée pour les salariés. Elle vérifiera la compatibilité de l'état de santé du salarié en insertion et le travail accompli sur le chantier ;
- Contracter les assurances garantissant les dommages d'ouvrage et les responsabilités civiles liées à l'opération (dommages aux biens, aux personnes,) ;
- Respecter les règles de droit social, commercial et fiscal.

III – Les dispositifs de l'appel à projets

3.1 L'aide à l'encadrement dans les Associations Intermédiaires

Objectifs spécifiques	Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre d'une étape de parcours et de mises à disposition au sein d'une Association Intermédiaire.
Porteurs de projets éligibles	Ce dispositif de l'appel à projets s'adresse exclusivement aux associations loi 1901, agréées « Associations Intermédiaires ». Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) afin de solliciter l'aide du Département.
Démarche opérationnelle / Modalités de mise en œuvre et de suivi	<p>Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :</p> <p>Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire (logement, santé, dettes,...),- Favoriser leur accès aux droits fondamentaux,- Aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue du parcours au sein de la structure,- Susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises du secteur marchand. <p>Concernant l'encadrement technique :</p> <ul style="list-style-type: none">- Permettre la mise à disposition des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production,- Inscire les participants dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissances et de qualification,- Respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail. <p>Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion. Tout positionnement sur le dispositif devra être validé au préalable par le SLAI.</p>

	<p>En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.</p> <p>Les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur : nombre de participants accueillis, nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel, nombre d'heures d'encadrement technique, description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...), fréquence et composition des comités de pilotage...etc.</p>
Durée	<p>Chaque projet doit être réalisé dans un délai maximum de 12 mois, soit entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, sous réserve de la notification par les services départementaux d'un accord de la Commission Permanente du Conseil départemental.</p> <p>En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.</p>
Moyens mobilisés / modalités de suivi	<p>Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.</p>
Résultats attendus	<p>Le nombre et le taux de sorties dynamiques prévisionnel devra être présenté et détaillé :</p> <p style="text-align: center;">SORTIES DYNAMIQUES = Emplois durables <i>CDI</i> <i>CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)</i> <i>Contrat de mission de 6 mois et plus</i> <i>Création d'entreprise</i> <i>Intégration dans la fonction publique</i> + Emplois de transition <i>CDD de moins de 6 mois</i> <i>Contrat de mission de moins de 6 mois</i> <i>Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD</i> + Sorties positives <i>Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante</i> <i>Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE</i> <i>Autre sortie positive</i></p> <p>Par ailleurs, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion seront également valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement...etc.).</p>
Modalités de financement	<p>Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Des charges directes</u> : Frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération • <u>Des charges indirectes</u> forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes) <p>Le taux d'encadrement est de 1 ETP d'encadrant socioprofessionnel et/ou technique pour 15 participants par mois en moyenne sur l'année.</p> <p>La prise en charge de l'accompagnement technique et socioprofessionnel est fixée à un montant maximal de 100€ par participant et par mois maximum.</p> <p>La prise en charge des heures de mise à disposition est fixée à un montant maximal de 95€ par participant et par mois maximum, sous réserve de la réalisation d'un nombre moyen de 10 heures de mise à disposition par bénéficiaire par mois (8 heures en milieu rural)</p> <p>Et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.</p>
Calendrier de dépôt du projet	<p>Les dossiers de demande doivent être complétés, signés et renvoyés accompagnés d'un courrier de sollicitation adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et de toutes les pièces nécessaires à l'instruction par mail : dds@pasdecalais.fr pour le 15 février 2018 à minuit. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être déclarée comme recevable.</p>

3.2 L'aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion

Objectifs spécifiques	Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre de mises en situation de travail au sein d'une structure porteuse d'une Entreprise d'Insertion.
Porteurs de projets éligibles	Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux entreprises d'insertion ayant une forme associative ou dont le capital est détenu majoritairement par une association. Les entreprises d'insertion sont des unités de production qui ont pour objet spécifique, l'insertion socioprofessionnelle de personnes en difficulté, par l'exercice d'une ou plusieurs activités économiques. Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) pour chaque chantier ou atelier mis en œuvre afin de solliciter l'aide du Département.
Démarche opérationnelle / Modalités de mise en œuvre et de suivi	<p>Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :</p> <p>Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire (logement, santé, dettes,...), - Favoriser leur accès aux droits fondamentaux, - Aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue du parcours au sein de la structure, - Susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises du secteur marchand. <p>Concernant l'encadrement technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la mise en situation professionnelle des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production, - Incrire les participants dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissances et de qualification, - Respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail. <p>Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion.</p> <p>En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.</p> <p>Les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur : nombre de participants accueillis, nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel, nombre d'heures d'encadrement technique, description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...), fréquence et composition des comités de pilotage....etc.</p>

Durée	<p>Chaque projet doit être réalisé dans un délai maximum de 12 mois, soit entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, sous réserve de la notification par les services départementaux d'un accord de la Commission Permanente du Conseil départemental.</p> <p>En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.</p>
Moyens mobilisés / modalités de suivi	<p>Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.</p>
Résultats attendus	<p>Le nombre et le taux de sorties dynamiques prévisionnel devra être présenté et détaillé :</p> <p style="text-align: center;">SORTIES DYNAMIQUES = Emplois durables <i>CDI</i> <i>CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)</i> <i>Contrat de mission de 6 mois et plus</i> <i>Création d'entreprise</i> <i>Intégration dans la fonction publique</i> + Emplois de transition <i>CDD de moins de 6 mois</i> <i>Contrat de mission de moins de 6 mois</i> <i>Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD</i> + Sorties positives <i>Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante</i> <i>Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE</i> <i>Autre sortie positive</i></p> <p>Par ailleurs, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion seront également valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement...etc.).</p>
Modalités de financement	<p>Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Des charges directes</u> : Frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération • <u>Des charges indirectes</u> forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes) <p>La prise en charge de l'accompagnement socioprofessionnel et/ou technique est fixée à 320,00 € par mois et par participant maximum, et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.</p>
Calendrier de dépôt du projet	<p>Les dossiers de demande doivent être complétés, signés et renvoyés accompagnés d'un courrier de sollicitation adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et de toutes les pièces nécessaires à l'instruction par mail : dds@pasdecalais.fr pour le 15 février 2018 à minuit. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être déclarée comme recevable.</p>

3.3 Accompagnement professionnel par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

<p>Définition / Objectifs spécifiques / Public cible</p>	<p>La mission d'accompagnement professionnel a pour objectif principal de mener un accompagnement renforcé et de proximité, à titre prioritaire auprès de bénéficiaires du RSA, et dans une moindre mesure auprès des jeunes de moins de 26 ans.</p> <p>Le public accompagné, composé de participants dont les freins sociaux ne doivent pas être bloquants à l'emploi et démontrant une réelle volonté de s'engager dans un parcours professionnel comprend :</p> <p>D'une part, des bénéficiaires du RSA, orientés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) soumis aux droits et aux devoirs couverts par un CERP en cours et/ou à réaliser,</p> <p>D'autre part, des jeunes de moins de 26 ans, sous réserve de validation des SLAI territorialement compétents.</p> <p>L'accompagnement se traduira par les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité - Développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants - Etre le relais d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel
<p>Porteurs de projets éligibles</p>	<p>Sont autorisés à déposer un projet :</p> <p>Les structures associatives répondant aux principes de la loi de 1901, porteuses d'un PLIE, dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.</p>
<p>Démarche opérationnelle / Modalités de mise en œuvre et de suivi</p>	<p>Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente.</p> <p>Cette mission d'accompagnement professionnel est considérée comme une action de « soutien aux participants ». En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.</p> <p>Nommés en tant que référent professionnel, les structures doivent mettre en place les principales modalités relatives à l'accompagnement professionnel qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil et la désignation d'un référent pour chaque participant dont l'orientation a été validée par le SLAI ; - Dans un esprit de proximité, en moyenne un contact par mois est prévu avec le participant. Par principe, 8 contacts devront être prévus au titre de cette opération pour un participant conventionné sur une année civile ; - L'établissement d'un diagnostic individualisé ; - L'accompagnement se matérialise par l'établissement et la signature du Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel (CERP) dans les délais impartis par la Loi (1 mois à compter de l'orientation) reprenant les étapes de parcours ainsi que le renseignement des indicateurs du Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'utilisation des outils du Département ;

	<ul style="list-style-type: none"> - La définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'un parcours professionnel individualisé dont l'objectif est de faciliter et de baliser dans le temps des étapes de parcours conduisant à l'accès à un emploi durable ou à une formation qualifiante. Pour ce faire, le référent mobilisera une offre de service d'ingénierie telles que des actions de montée en compétences, d'aide à la mobilité, de découvertes des métiers, d'estime de soi, de préparation à l'embauche ou de préparatoire à l'emploi, autant d'actions qui répondent aux problématiques d'insertion individuelles ; - L'accompagnement est d'une durée de 24 mois par participant, à compter du jour de son orientation par le SLAI vers le dispositif d'accompagnement professionnel. Celle-ci peut être portée à 36 mois maximum en concertation avec le SLAI du territoire si le parcours engagé le justifie. - La poursuite de l'accompagnement hors conventionnement du Conseil départemental peut être envisagé au-delà des durées précitées. <p>Enfin, le porteur proposera a minima tous les 6 mois au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarité (SLAI /MDS) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion (de plus de 18 mois)</p>
	<p>Cet accompagnement professionnel est prévu dans le cadre de la réalisation de projets dans un délai maximum de 12 mois, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018. En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période, par tacite reconduction.</p>
Moyens mobilisés / modalités de suivi	<p>Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.</p>
Indicateurs de suivi / Résultats attendus	<p>D'un point de vue qualitatif, les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur :</p> <p>Nombre de participants effectivement accompagnés dans l'année, valorisation des étapes de parcours, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), fréquence et composition des comités de suivi.</p> <p>En tant qu'action de « soutien aux participants », le nombre et le taux de sorties dynamiques prévisionnel doit être présenté et détaillé :</p> <p style="text-align: center;">SORTIES DYNAMIQUES = Emplois durables <i>CDI</i> <i>CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)</i> <i>Contrat de mission de 6 mois et plus</i> <i>Création d'entreprise</i> <i>Intégration dans la fonction publique</i> + Emplois de transition <i>CDD de moins de 6 mois</i> <i>Contrat de mission de moins de 6 mois</i> <i>Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD</i> + Sorties positives <i>Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante</i> <i>Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE</i></p>

		<p style="text-align: center;"><i>Autre sortie positive</i></p> <p>Par ailleurs, seront également à mettre en perspective :</p> <p>Les suites de parcours vers une autre étape d'insertion (formation hors qualifiant, clauses sociales, suivi à l'emploi, autres...), Les ruptures et abandons, ainsi que les parcours poursuivis en PLIE.</p>
Modalités de financement		<p>Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Des charges directes</u> : Frais de personnel liés à l'accompagnement et au suivi socioprofessionnel des participants + Frais de fonctionnement induits par la délocalisation de l'accompagnement + prestations externes en cas de référents extérieurs ; • <u>Des charges indirectes</u> à hauteur de 20% des charges directes hors prestations de services <p>La participation du Département du Pas-de-Calais ne pourra excéder l'équivalent de 250€ par participant accompagné au cours de la période conventionnée. Par conséquent, il faut considérer que : (Montant maximum de l'aide = Nb de participants x 250 €)</p>
Calendrier de dépôt du projet		<p>Les dossiers de demande doivent être complétés, signés et renvoyés accompagnés d'un courrier de sollicitation adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et de toutes les pièces nécessaires à l'instruction par mail : dds@pasdecalais.fr pour le 15 février 2018 à minuit. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être déclarée comme recevable.</p>

IV – Modalités de suivi et d'évaluation des opérations – justification des dépenses

4.1 Entrée et éligibilité des participants

Les participants sont orientés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné, dans le respect de l'organisation territoriale en vigueur.

Cette orientation peut notamment s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

Chaque MDS/SLAI peut s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée ou pour tout autre motif laissé à son appréciation.

Les porteurs de projets s'engagent par ailleurs à communiquer aux services départementaux la liste des participants à l'opération en présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant ainsi qu'à renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant.

Il revient au porteur de projet de conserver toutes pièces probantes qui attestent l'éligibilité aux mesures soutenues par le Département (Carte d'identité ou passeport, attestation CAF justifiant qu'ils relèvent de minimas sociaux au moment de l'entrée dans l'opération, agrément Pôle Emploi pour les participants en SIAE, contrats de travail...etc.).

4.2 Suivi des opérations et des parcours

L'organisme s'engage à mettre en œuvre l'opération en conformité avec le dossier de demande de subvention qu'il aura élaboré et proposé aux Services locaux, la MDS-SLAI, et au Service Départemental, le Service Insertion et Emplois en Entreprise (SI2E).

Le porteur de projet utilisera tous les outils et documents de suivi qui lui apparaissent opportuns pour un suivi individuel pertinent ainsi que pour l'évaluation qualitative et quantitative de l'opération. Il s'engage en outre à utiliser tout document, support ou outil mis à disposition par le Département.

Des comités de pilotage permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression des bénéficiaires, au sein du dispositif. Ils ont pour objet l'accompagnement des parcours d'insertion de chacun des participants.

L'organisme s'engage à communiquer à la Maison du Département Solidarité - Service Local Allocation Insertion, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ce service ainsi qu'avec le référent RSA et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec le porteur de projet et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de chaque projet.

4.3 Evaluation et résultats

A l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 45 jours en ce qui concerne les AI et les EI et dans les 90 jours en ce qui concerne les PLIE qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l'autonomie individuelle.

Les indicateurs présents dans le dossier de demande, notamment concernant le niveau d'instruction, le sexe ou encore le niveau de formation devront à minima être renseignés de manière prévisionnelles et à l'issue de l'opération.

Il en va de même pour le nombre et le taux de sorties dynamiques, qui devra être présenté et détaillé ainsi :

SORTIES DYNAMIQUES =

Emplois durables

CDI

CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)

Contrat de mission de 6 mois et plus

Création d'entreprise

Intégration dans la fonction publique

+

Emplois de transition

CDD de moins de 6 mois

Contrat de mission de moins de 6 mois

Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD

+

Sorties positives

Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante

Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE

Autre sortie positive

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation etc....) devront être fournies lors du bilan.

Enfin, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion pourront également être valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement...etc.).

4.4 Bilan et Contrôle de Service Fait

A l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard les 45 jours en ce qui concerne les AI et les EI et dans les 90 jours en ce qui concerne les PLIE, qui suivent la date de fin effective de la convention.

Les agents départementaux des services concernés examineront les dépenses déclarées dans ce bilan à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires.

Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

Il convient de communiquer au service gestionnaire la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan.

De plus, il est nécessaire de justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet.

Le Département pourra en particulier, procéder à une réduction de l'aide afin d'éviter tout sur-financement des dépenses effectives de l'opération.

L'organisme porteur de projet pourra être amené à rembourser la totalité des sommes versées si le bilan final d'exécution n'est pas produit les 45 jours en ce qui concerne les AI et les EI et dans les 90 jours en ce qui concerne les PLIE au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après contrôle que les pièces justificatives produites sont non fondées.

4.5 Justification des dépenses de personnel

Concernant le temps de travail

Il convient de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération, à l'aide des pièces suivantes :

- Le contrat de travail
- La lettre de mission
- Et tout élément permettant de justifier du temps passé au titre de l'opération (extraits de logiciels de suivi du temps, feuilles d'émargement...etc.)

Concernant les charges salariales

Il appartient au porteur de projet de justifier par toute pièce probante, la réalité des charges effectivement supportées (fiches de paie, ...etc.).

4.6 Contacts et communication

La structure s'engage à préciser l'apport financier et technique du Département à la réalisation de l'opération, lors de toute communication au public et aux médias.

Pendant la phase d'ouverture de l'appel à projets, et dans le cadre de l'assistance technique qui pourra être apportée aux porteurs de projets, ces derniers ont la possibilité de prendre contact avec les chefs de service locaux allocation insertion compétents du territoire concerné, pour de plus amples renseignements.

Pour toute information complémentaire relative à l'appel à projets, vous pouvez prendre contact avec le Service Insertion et Emplois en Entreprise (SIE) ou le Service Local Allocation Insertion (SLAI) dont vous dépendez :

Au titre du territoire :

- les Services Locaux Allocation Insertion (MDS-SLAI) :
 - MDS Arrageois-SLAI au 03 21 15 21 10
 - MDS Artois-SLAI au 03 21.56.75.75
 - MDS Boulonnais-SLAI au 03 21 99 46 55
 - MDS Calais-SLAI au 03 21 00 01 96
 - MDS Hénin-Carvin-SLAI au 03 21 08 80 30
 - MDS Lens-Liévin-SLAI au 03 21 14 71 00
 - MDS Montreuillois-SLAI au 03 21 90 88 21
 - MDS Audomarois-SLAI au 03 21 11 12 92

Pour toute question relative à l'engagement départemental :

- Le Service Insertion et Emplois en Entreprise : 03 21 21 65 21

Annexe: 1. Liste des pièces à fournir obligatoirement

► Pour tous les organismes bénéficiaires

Courrier de sollicitation à adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Dossier de demande de subvention daté, signé et cacheté, avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)

Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération

Délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle de l'annexe 3)

Documents attestant de l'engagement de chaque financeur (autre que l'organisme bénéficiaire) :

(à remettre dans les meilleurs délais possibles s'ils ne peuvent être transmis avec la demande)

* copie des conventions, arrêtés attributifs et agréments

* à défaut, attestations d'engagement (selon le modèle de l'annexe 4)

* à défaut, lettres d'intention des cofinanceurs, comprenant *a minima* l'identification de

l'opération,

le montant de la subvention sollicitée, le coût total de l'opération proposée au cofinancement

et le délai prévu pour la décision du cofinancier

Relevé d'identité bancaire ou postal

(pour les organismes autres que les collectivités et les établissements publics locaux)

Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme

Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC)

Justificatifs des coûts en cas de prestations externes (devis)

Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant

Rapport d'activités : Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)

Comptes de résultat annuels détaillés des 3 derniers exercices clos (Bilans et Comptes de Résultat) et annexe comptable

Annexe comptable

Balance générale en format Excel

► Pour les associations

Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture

Liste des membres du Conseil d'administration

Statuts

Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

► Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics

Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

► Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière

Fiche de renseignements à remplir pour les entreprises (annexe 2)

Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné daté de moins de 3 mois

Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe

Dernière liasse fiscale complète

► Pour les GIP

Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive

Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

Liste des membres du Conseil d'administration

Convention constitutive

Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

